

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DASES 300 G Association Sauvegarde de l'Adolescence - Convention d'habilitation pour le fonctionnement du dispositif Paris Ados Services (PAS) (19e).

Mme Dominique VERSINI , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil Départemental lui demande l'autorisation de signer une convention d'habilitation avec l'association la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris pour le fonctionnement du dispositif Paris Ados Services (PAS) ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention d'habilitation avec l'association la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris pour le fonctionnement du dispositif Paris Ados Services (PAS), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 65, nature 652418, rubrique 51, du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO